

12^e édition – du 04 au 06 novembre 2020 à Saint-Malo

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : OBJET

Le Festival REGARDS CROISÉS est conçu et organisé par l'association « L'Hippocampe ».

La douzième édition se déroulera à Saint-Malo du 04 au 06 novembre 2020.

La compétition est ouverte aux personnes en situation de handicap, travaillant ou ayant travaillé en milieu protégé (ESAT – EA) ou en milieu ordinaire (toute autre entreprise ou institution).

Les candidat-e-s expriment au travers d'un court métrage, et ce par une approche originale dans l'écriture, la prise de vue ou le montage, le regard qu'ils/elles portent sur leur environnement professionnel, leurs conditions de travail, leur passion en relation avec leur métier et bien sûr leur handicap. Ce court métrage pourra prendre n'importe quelle forme narrative (fiction, documentaire, clip, film d'animation ...) et devra s'adresser à tous les publics.

ARTICLE 2 : ADMISSION

Le concours est ouvert à toutes les personnes en situation de handicap travaillant ou ayant travaillé en milieu protégé ou en milieu ordinaire.

Le concours est également ouvert aux films d'entreprise. NB : le fait pour une entreprise d'avoir un partenariat financier avec le Festival n'entraîne pas la sélection automatique d'un film en compétition.

L'inscription à ce concours est gratuite et se fait à titre individuel ou collectif.

Les courts métrages peuvent être réalisés soit à titre purement amateur, soit en partenariat avec des centres de formation en audiovisuel ou avec des institutions de documentation qui assurent ces prestations, soit avec l'aide de professionnel-le-s qui, le cas échéant, devront être mentionné-e-s dans la fiche descriptive du film ainsi qu'au générique de fin.

Les films sélectionnés lors des éditions précédentes ne sont plus admis à concourir.

ARTICLE 3 : FORMATS DE L'ŒUVRE ET GARANTIES

Les films ne dépasseront pas 6 minutes, générique compris. Au-delà de ce minutage, ils ne pourront pas être sélectionnés. Tous les genres pourront concourir (fiction, documentaire, clip, reportage, film d'animation...).

Les films, en compétition devront obligatoirement être tournés au **format 16/9, et sous-titrés en français.**

Pour des raisons de qualité des projections et d'homogénéité technique des courts métrages proposés, les formats HDTV 720P (1280x720p) ou FULL-HD (1920x1080p), que l'on retrouve sur la majorité des caméras grand public comme professionnelles (AVCHD, DSLR, HDV, DVCPROHD, ...), seront les deux formats à privilégier pour le tournage des courts métrages. Toutefois les œuvres transmises dans des formats numériques inférieurs (MPEG-II...) seront acceptées, mais la qualité de diffusion de l'œuvre sera alors bien moins bonne que dans les normes techniques évoquées précédemment.

La transmission des courts métrages finalisés devra idéalement être réalisée au travers du site Internet dédié à l'évènement sous forme de fichiers vidéos type Quick Time encodés en H.264, ou dans un codec de qualité au moins équivalente, et ce afin d'en garantir le meilleur rendu. Vous pourrez trouver sur le site Internet de l'évènement des compléments d'informations et des explications détaillées sur ces formats.

En cas de difficultés techniques, un support physique (VD, Stockage USB ...) contenant le ou les fichiers numériques de court métrage sera adressé au siège de l'association. Dans ce cas, il sera remis en 2 exemplaires, étant entendu que les frais de réalisation et d'envoi sont à la charge des personnes ou des groupes participant à ce concours.

Les DVD-Vidéo ne seront plus acceptés.

Tout-e-s participant-e-s, ou s'il y a lieu son représentant légal, déclare-nt et garantit-ssent être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son film. Il/elle garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées à l'article 9 ci-dessous et remettra lors de l'inscription, à l'association L'Hippocampe, une copie de ces autorisations. A titre d'information, l'association L'Hippocampe rappelle que l'utilisation d'œuvres musicales préexistantes, dans un film, nécessite l'autorisation écrite des ayants droits. Des modèles d'autorisation (droits à l'image – droit musicaux) sont téléchargeables sur le site du Festival.

Tout-e-s participant-e-s, ou s'il y a lieu son représentant légal, assumera-ont les conséquences dommageables de toute réclamation qui pourrait être formulée à l'encontre de l'association L'Hippocampe suite à la diffusion du film.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITES D'ENVOI DES PRODUCTIONS

Les documents d'inscription (la fiche d'inscription et le règlement) sont directement téléchargeables sur le site Internet du Festival à compter 01 février 2020 ou seront adressés par courrier sur demande écrite à l'adresse suivante : Association L'Hippocampe, 4 Allée des Aubépines, 37250 VEIGNÉ. L'inscription est limitée à une seule personne représentant un individu ou une entité. Par leur inscription au Festival, les participant-e-s, ou s'il y a lieu leur représentant légal, reconnaissent implicitement avoir pris connaissance du présent règlement.

- **Inscription au plus tard le 01 septembre 2020 :**

Une fiche d'inscription doit être remplie pour chaque film proposé ; elle doit être adressée au plus tard le 01 septembre 2020 à l'association L'Hippocampe, soit par inscription en ligne sur le site Internet, soit par courrier à l'adresse suivante : **Association L'Hippocampe - 4 allée des Aubépines - 37250 VEIGNÉ.**

L'inscription implique l'accord plein et entier du présent règlement. Toute inscription incomplète ne sera pas enregistrée. Si pour une raison quelconque cette date devait être repoussée, cette prolongation bénéficierait à l'ensemble des participant-e-s.

- **Réception des films au plus tard le 14 septembre 2020, passée cette date, l'inscription n'est pas retenue.**

Conformément à l'article 3, les films sont transmis : **soit sur le site Internet soit par courrier.**

Tout film envoyé ultérieurement ne pourra concourir.

Dès réception effective du film, de la fiche d'inscription, de l'intégralité des documents et des éléments complémentaires exigés par le présent règlement, un courrier électronique ou postal confirmant la réception par l'association L'Hippocampe sera adressé à l'auteur-e du film validant l'inscription. Les coordonnées lisibles et complètes devront figurer avec l'envoi de chaque support physique (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, titre du film) avec la mention « sans valeur commerciale, copie travail ». Tous les frais d'expédition et d'assurance doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur-trice.

Tout dossier incomplet ou envoyé sans inscription préalable ne pourra être accepté.

ARTICLE 5 : PRÉ-JURY, JURY FESTIVAL, JURY « JEUNES » ET PRIX.

LE PRÉ-JURY

Une fois les inscriptions closes, un pré-jury constitué de professionnel-le-s et de membres de l'association, procédera à une sélection de films dans la limite des candidatures reçues à la date de clôture du concours. Chaque film sera classé dans une des catégories suivantes :

- Milieu protégé :

Catégorie ouverte de façon collective ou individuelle mettant en scène des personnes en situation de handicap travaillant dans un ESAT ;

- Milieu ordinaire :

Catégorie ouverte de façon collective ou individuelle mettant en scène des personnes en situation de handicap travaillant en entreprise, en libéral ou autre ;

- Communication d'entreprise :

Catégorie ouverte aux entreprises mettant en scène des personnes en situation de handicap dans le cadre de l'entreprise (salarié-e-s, clients ...) ;

- Autres regards :

Catégorie ouverte de façon collective ou individuelle aux personnes en situation de handicap ou non et n'entrant pas dans les autres catégories.

- Autres regards ESAT et Entreprise Adaptée :

Catégorie concernant les personnes qui ont la reconnaissance de travailleur handicapé en ESAT ou en Entreprise Adaptée ;

Le pré-jury étant souverain, ses choix, en matière de sélection et de classement de catégories, ne pourront être contestés de quelque manière que ce soit. Une fois sélectionné, aucun film ne pourra être retiré du programme au cours du Festival.

Le pré-jury peut décider, à l'issue de la présélection, de ne pas maintenir, pour la suite de la compétition, une catégorie qui n'aurait pas réuni un nombre suffisant de films présélectionnés.

LE JURY DU FESTIVAL

Le jury du Festival est composé de personnes handicapées, de professionnels de l'image, du cinéma, de la télévision, du monde des arts et de la culture, ainsi que des représentants de personnes handicapées. Le jury décernera, selon le nombre de films en compétition, un prix par catégorie et un « Grand Prix du Jury ». Le jury du festival se réserve la possibilité de décerner une (ou des) « MENTION SPÉCIALE » le cas échéant.

La composition du jury sera diffusée quelques jours avant l'évènement. En cas d'empêchement de dernière minute, si le nombre des membres du jury reste supérieur à 5, aucun emplacement ne sera effectué. Au cas où ce nombre devrait être inférieur à 5, il sera complété pour atteindre ce seuil.

LE JURY « JEUNES »

Un jury présidé par un(e) jeune professionnel(le) et composé d'étudiant-e-s, décernera le même jour un prix Jury « jeunes » pour chacune des catégories.

LES PRIX

L'association L'Hippocampe a toute latitude pour la dotation des récompenses.

Chaque lauréat-e recevra un trophée, un diplôme et des bons cadeaux d'une valeur de 200 à 900 €, selon le prix remis. L'association L'Hippocampe enverra un certificat de participation à chaque concurrent-e.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DES FILMS SELECTIONNÉS AU FESTIVAL REGARDS CROISÉS

Les établissements et les particuliers, dont les films sont sélectionnés, seront directement informés par courrier ou mail dès le 08 octobre 2020. Les concurrent-e-s seront invité-e-s à participer au Festival, ils (elles) assisteront à la présentation des courts métrages devant le jury du Festival et seront convié-e-s à la remise des prix qui se déroulera le 06 novembre 2020, dans les conditions suivantes :

- Pour la catégorie Milieu protégé et Autres regards du milieu protégé et adapté :
Chaque groupe sera composé de 10 personnes au maximum. Le séjour des groupes au Festival sera organisé par l'association L'Hippocampe qui prendra en charge les frais d'hébergement sur un site voisin de celui du Festival, ainsi que la restauration. Le déplacement des groupes dans le cadre du Festival pour se rendre sur le lieu du Festival et sur le lieu d'hébergement se fera sous la responsabilité exclusive des ESAT et des EA, tant au regard des modalités que des frais occasionnés.
- Pour les autres catégories :
Le séjour des sélectionné-e-s au Festival sera organisé par l'association L'Hippocampe qui prendra uniquement en charge les frais d'hébergement de 2 nuitées et de restauration du vendredi. Les frais et les modalités de transport seront à leur charge. Chaque personne sélectionnée dans la catégorie milieu ordinaire pourra être accompagnée d'une personne de son choix.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

L'association L'Hippocampe se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription, selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978. Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout-e-s participant-e-s dispose-nt d'un droit d'accès et de rectification sur les seules données nominatives le concernant. L'association L'Hippocampe décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non réception des dossiers d'inscription et des films, quelle qu'en soit la raison. L'association L'Hippocampe a le pouvoir de régler tous les cas prévus au présent règlement. Elle se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer la manifestation ou de modifier ce règlement, à tout moment, en fonction des exigences de son exploitation. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participant-e-s.

La participation au Festival REGARDS CROISÉS implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DES FILMS

Dans le cadre de la promotion du Festival REGARDS CROISÉS et de l'association L'Hippocampe, leurs services de presse seront libres de diffuser, dès réception du film par le Festival et jusqu'à trois mois après le Festival, les films inscrits, en intégralité, auprès des différents supports de presse, à la télévision, sur Internet et sur le WAP et par tous moyens électroniques de communication au public. Après le Festival, l'association L'Hippocampe pourra, pendant une durée minimale de 15 ans à compter de la date du Festival, diffuser ces enregistrements montés ou non en intégralité ou par extraits, et ce par les moyens de diffusions et/ou d'exploitations suivants :

1. Exploitation Internet incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux, web TV, site web d'hébergement de vidéos (notamment téléchargement, streaming en accès gratuit ou payant, fixe ou mobile, WAP...)
2. Diffusion télévisuelle et/ou cinématographique, notamment en numérique et/ou en analogique, par tous procédés pouvant être utilisés ensemble ou séparément, et par tout moyen et/ou traitement d'images et/ou du son connu ou inconnu à ce jour, (notamment voie hertzienne terrestre, satellite, câble ou réseaux numériques), à des fins non commerciales (par exemple sans

que cette liste soit limitative : bande-démo, DVD promotionnel, salon, festival, débat, colloque, spot TV/CINEMA à but pédagogique ou à vocation caritative etc.) dans le cadre ou non d'événements liés aux personnes en situation de handicap. Des extraits et photos des films sélectionnés pourront également être utilisés sans limitation de durée à des fins de communication interne, par l'association L'Hippocampe et par les partenaires du Festival.

Les auteur-e-s et réalisateurs-trices, ou leur-s ayant-droit-s éventuel-s participant-e-s donnent en tant que de besoin les autorisations se rapportant à ces exploitations à titre gracieux.

Les auteur-e-s et réalisateurs-trices, ou leur-s ayant-droit-s éventuel-s participant-e-s consentent pour toute exploitation commerciale un droit de préférence à l'association L'Hippocampe et/ou à toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

ARTICLE 9 : MODIFICATION, ANNULATION

L'association L'Hippocampe se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Festival ou d'en modifier le contenu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Festival, notamment en cas de nombre insuffisant de films en compétitions conformément à l'article 5 ci-dessus.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité ne sera due.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE D'HUISSIER

Le présent règlement est déposé chez Maître Julien SABARD - huissier de justice - 100 rue Marceau – BP 21151 - 37011 TOURS CEDEX. Il sera adressé sans frais à tout établissement, ou personne, qui en fera la demande. Les organisateurs se réservent toutefois la possibilité d'adapter le règlement du concours à la lumière de l'expérience ou en cas d'impérieuse nécessité.

Festival créé à l'initiative de l'association L'Hippocampe
(association loi 1901, reconnue d'intérêt général)

4 allée des Aubépines 37250 VEIGNE

02 47 26 27 52

www.festivalregardscroises.com

SIRET 490107 323 00027 - APE 9499Z

